

RÈGLEMENT D'AMENDMENT N° 22-397

Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une résidence de tourisme

Préambule

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'hébergement touristique établit des conditions relatives à l'enregistrement pour tout établissement d'hébergement touristique;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement sur les permis et certificats afin d'établir une concordance avec les dispositions autorisant l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le **XXX** 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 22-397 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 – NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 est modifié de la manière suivante :

– par le remplacement du 15^{ième} point, pour lire comme suit :

- "15. tout établissement d'hébergement touristique au sens de la Loi sur l'hébergement touristique. De plus, tel usage doit être dûment enregistré et renouvelé annuellement auprès du Gouvernement du Québec selon les conditions prévues en vertu de ladite Loi."

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	XX ^e jour de XX 2022
Adoption du projet de règlement :	XX ^e jour de XX 2022
Assemblée publique de consultation :	XX ^e jour de XX 2022
Adoption du règlement :	XX ^e jour de XX 2022
Certificat de conformité de la MRC :	XX ^e jour de XX 2022
Avis de promulgation :	XX ^e jour de XX 2022

Richard Perron, maire

Jonathan Desbiens, directeur général et secrétaire-trésorier